Annexes

ANNEXE N° 1

Digues et barrages en Vaucluse

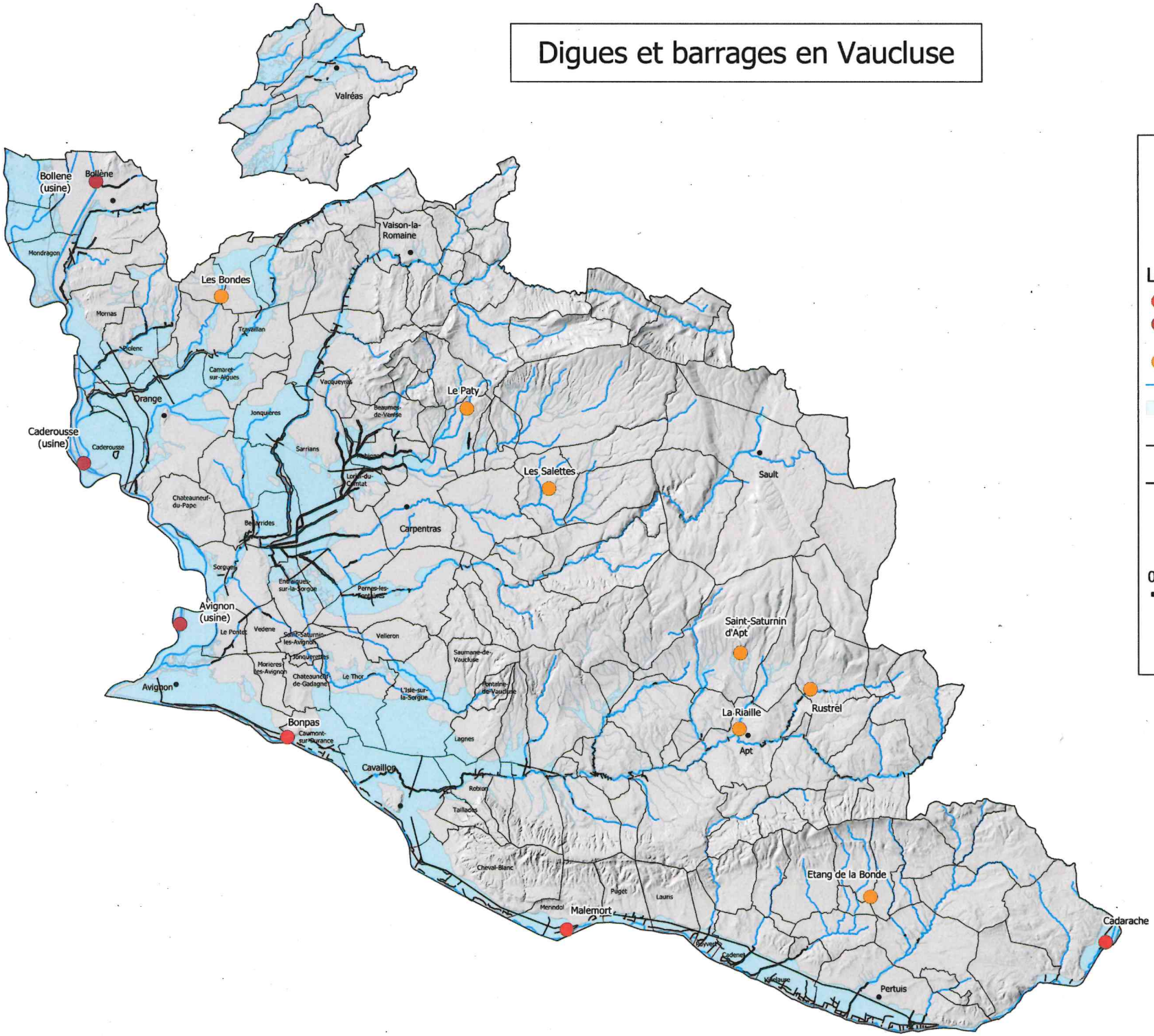

PRÉFET DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Légende

- Barrages sur la Durance
- Barrages hydroélectriques et barrages concédés
- Barrages de retenue autorisés
- Cours d'eau
- Emprise inondable maximale connue par les services de la DDT
- Ouvrages linéaires ayant une incidence sur les écoulements (digues, remblais...)
- Limites communales

0 6 12 km

N

Réalisation : DDT de Vaucluse / SFRC / UPCR /avril 2025.
Sources : DDT 84, DREAL.

ANNEXE N° 2

Principaux canaux en Vaucluse

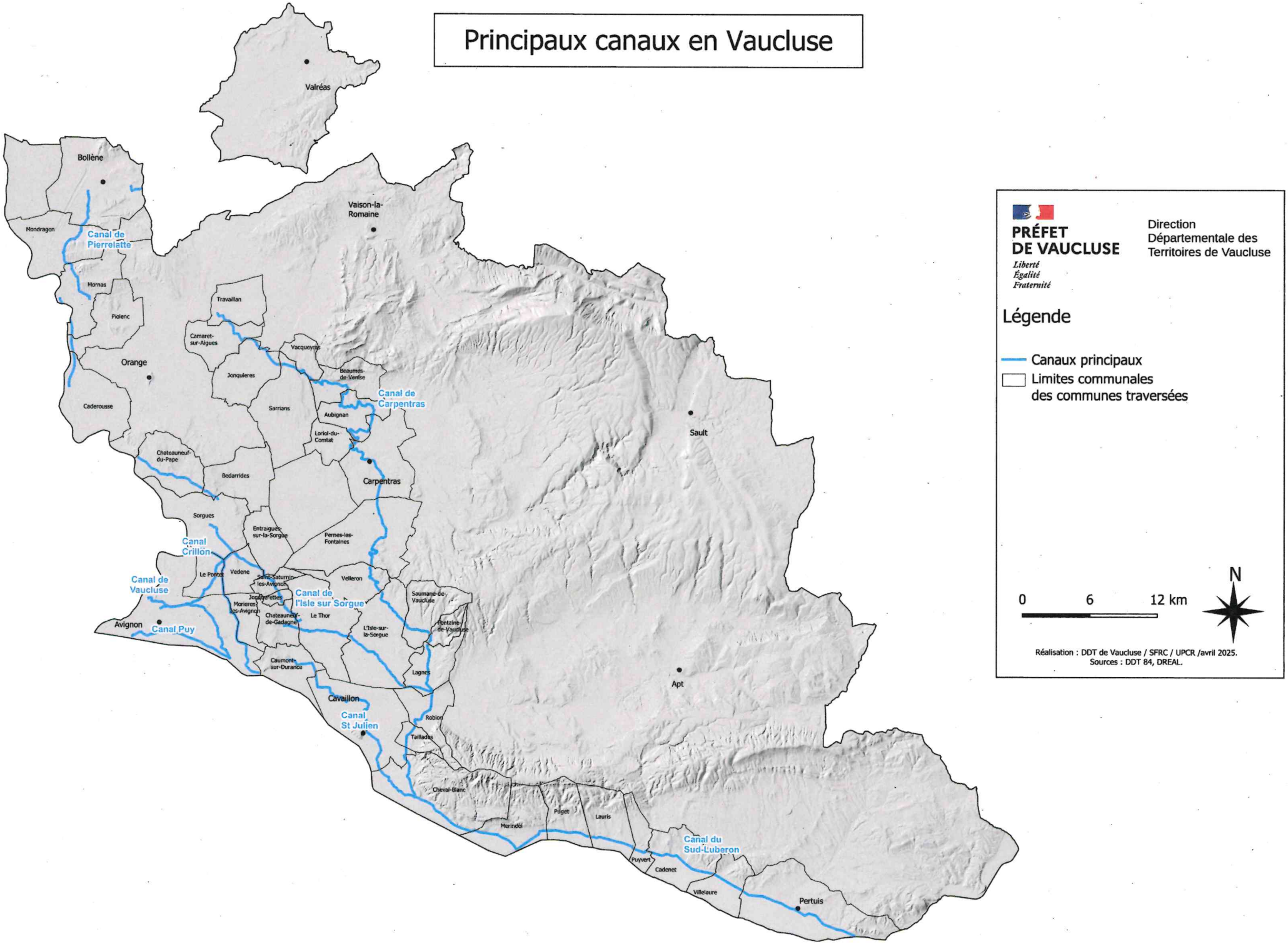

ANNEXE N° 3

Principaux cours d'eau du Vaucluse

PRÉFET DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Légende

- Cours d'eau domaniaux
- Principaux cours d'eau non domaniaux
- Limites communales

0 6 12 km

N

Réalisation : DDT de Vaucluse / SFRC / UPCR /avril 2025.
Sources : DDT 84, DREAL.

ANNEXE N° 4

Bassins versant du Vaucluse

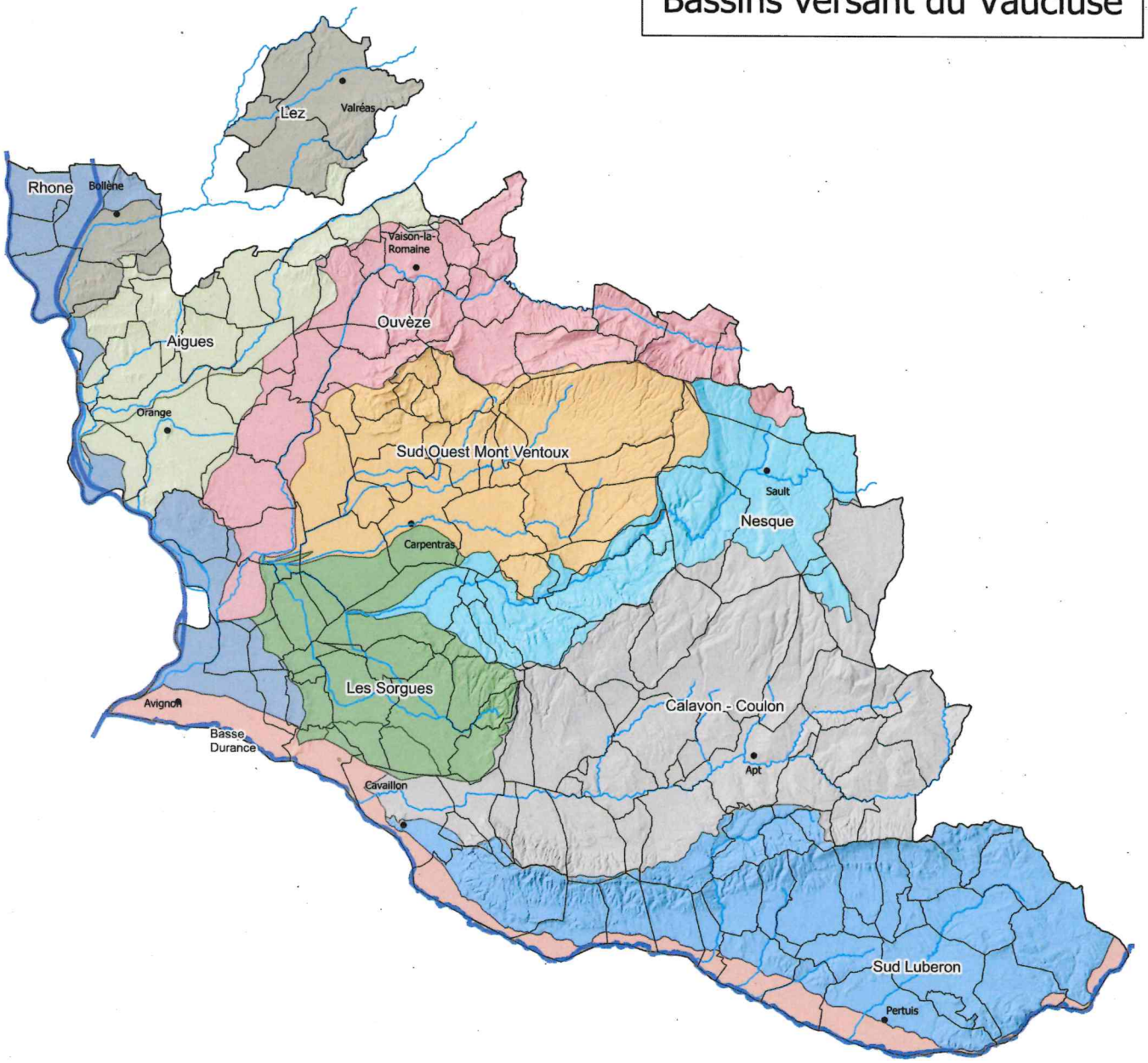

PRÉFET DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Légende

- Cours d'eau domaniaux
- Principaux cours d'eau non domaniaux
- Limites communales

0 6 12 km

N

Réalisation : DDT de Vaucluse / SFRC / UPCR /avril 2025.
Sources : DDT 84, DREAL.

ANNEXE N° 5

Zones inondables (actualisées 2024) et population INSEE 2019

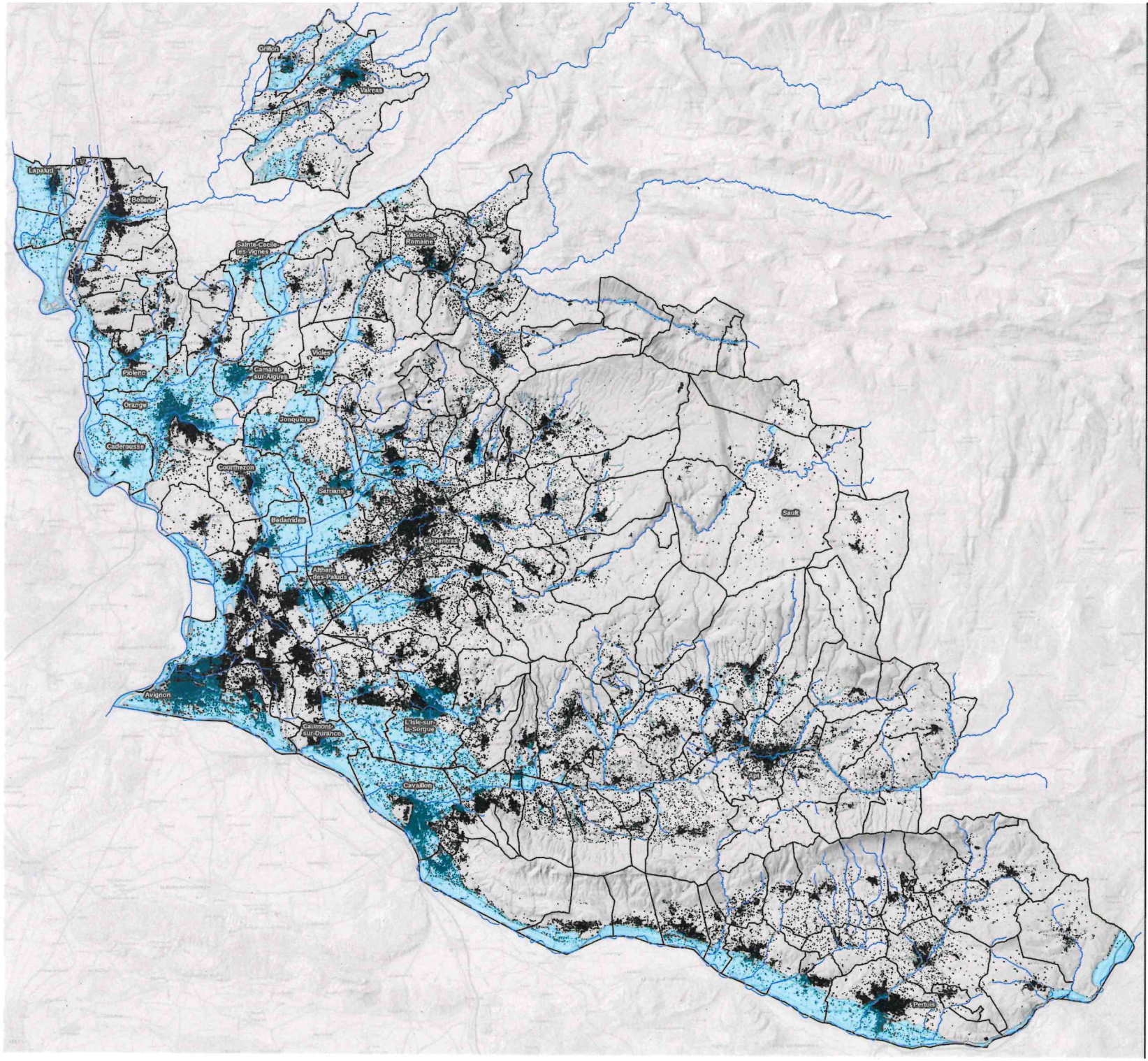

PRÉFET DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Légende

- Zones inondables
- Limites communales
- Zones urbaines

Population totale en 2019 du département : 538 141 habitants.

Population vivant en zone inondable :
224 623 habitants (soit 42 % de la population totale), dont :

- 80 002 habitants en aléa faible (36 %) ;
- 76 922 habitants en aléa moyen (34 %) ;
- 67 702 habitants en aléas fort ou très fort (30 %).

Comparaison avec la situation de 2013 :
pourcentage de la population de 2013 en zone inondable dans les départements de PACA (sources : prévention environnement octobre-novembre 2018, CEREMA/INSEE/DDT84) :

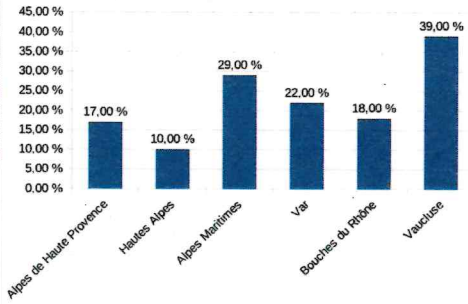

N

0 8 16 km

Réalisation : Direction Départementale des Territoires de Vaucluse / SFRC / PCR / juillet 2024.
Sources : DDT 84, © INSEE 2019.

ANNEXE N° 6

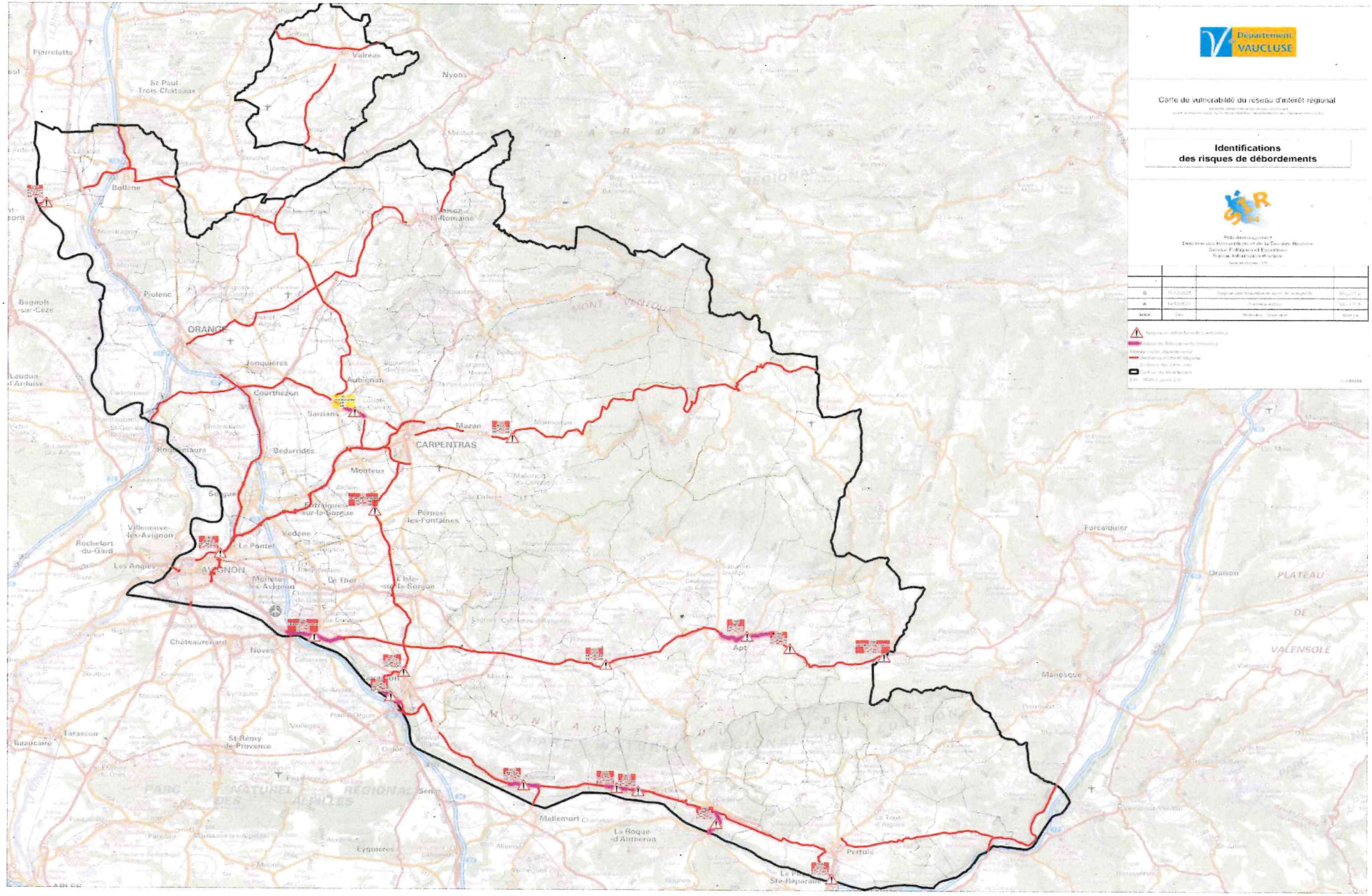
Département VAUCLUSE
Carte de vulnérabilité du réseau d'intérêt régional
Identifications
des risques de débordements
Pôle Aménagement
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Service Politiques et Expertises
Bureau Information Routière
Valréas
Nyons
Bollène
Pierrelatte
St Paul Trois-Châteaux
Pioleno
ORANGE
Jonquières
Courthézon
Aubignan
Sarrians
Mazan
CARPENTRAS
Bedarrides
Monteux
Sorgues
Fontaines-sur-la-Sorgue
Pernes-les-Fontaines
Vedène
Le Pontet
AVIGNON
Morières-les-Avignon
Le Thor
L'Isle-sur-la-Sorgue
Villeneuve-les-Avignon
Rochefort-du-Gard
Les Angles
Châteaurenard
Noves
Apt
Forcalquier
Oraison
Manosque
Tarascon
St Rémy-de-Provence
Mallemort
La Roque-d'Antheron
Pertuis
Le Puy-Ste-Réparade
Eyguières
Bagnols-sur-Cèze
Laudun-l'Ardoise
PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES
PARC NATUREL RÉGIONAL DES BARONNIES
MONT VENTOUX
PLATEAU DE VALENSOLE

ANNEXE N° 7

COLLECTIVITÉS PAR BASSIN VERSANT

Bassin versant du Rhône

I. Communes

AVIGNON
BEDARRIDES
BOLLENE
CADEROUSSE
CHATEAUNEUF-DU-PAPE
LAMOTTE-DU-RHONE
LAPALUD
MONDRAGON
MORNAS
ORANGE
PIOLENC
PONTET (LE)
SORGUES

II. Intercommunalités

CA Grand Avignon (COGA) Communes concernées : Avignon, Le Pontet
CC Pays d'Orange en Provence (CCPOP ex CCPRO) Communes concernées : Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Orange
CC Rhône Lez Provence (CCRLP) Communes concernées : Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Mondragon, Mornas
CC Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) Commune concernée : Piolenc
CC Sorgues du Comtat (CCSC) Commune concernée : Bédarrides, Sorgues

III. Gestion des cours d'eau

Gestionnaire
Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Territoire Rhône
Compagnie Nationale du Rhône (CNR) **Direction Régionale d'Avignon**
Voies Navigables de France (VNF) **Subdivision Grand Delta**
CA Grand Avignon (COGA) **CC Pays d'Orange en Provence (CCPOP ex CCPRO)**

Bassin versant de la Durance

I. Communes

AVIGNON
BEAUMONT-DE-PERTUIS
CADENET
CAUMONT-SUR-DURANCE
CAVAILLON
CHEVAL-BLANC
LAURIS
MERINDOL
MIRABEAU
PERTUIS
PUGET
PUYVERT
VILLELAURE

II. Intercommunalités

CA Grand Avignon (COGA) Communes concernées : Avignon, Caumont-sur-Durance
Métropole Aix-Marseille-Provence Commune concernée : Pertuis
CA Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) Communes concernées : Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert
Communauté Territoriale du Sud Luberon (COTELUB) Communes concernées : Beaumont-de-Pertuis, Cadenet, Mirabeau et Villelaure

III. Gestion des cours d'eau

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Bassin versant de l'Ouvèze

I. Communes

BEDARRIDES
BRANTES*
COURTHEZON
CRESTET
ENTRECHAUX
GIGONDAS
JONQUIERES
MALAUCENE*
RASTEAU
ROAIX
SABLET
SAINT-LEGER-DU-VENTOUX*
SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON
SARRIANS
SAVOILLAN*
SEGURET
SORGUES
VACQUEYRAS
VAISON-LA-ROMAINE
VIOLES

II. Intercommunalités

CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE) Communes concernées : Gigondas, Malaucène, Sarrians, Vacqueyras
CC Pays d'Orange en Provence (CCPOP ex CCPRO) Communes concernées : Courthézon, Jonquières
CC Vaison Ventoux (CCVV) Communes concernées : Brantes, Crestet, Entrechaux, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Savoillan, Séguret, Vaison-la-Romaine
CC Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) Commune concernée : Violès
CC Sorgues du Comtat (CCSC) Communes concernées : Bédarrides, Sorgues

III. Gestion des cours d'eau

Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP)

*** Bassin du TOULOURENC**

Bassin versant de l'Aygues

I. Communes

BUISSON
CADEROUSSE
CAIRANNE
CAMARET-SUR-AYGUES
ORANGE
PIOLENC
SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE
SAINTE-CECILE-LES-VIGNES
SERIGNAN-DU-COMTAT
TRAVAILLAN
VILLEDIEU

II. Intercommunalités

CC Pays d'Orange en Provence (CCPOP ex CCPRO) Commune concernée : Caderousse, Orange
CC Vaison Ventoux (CCVV) Communes concernées : Buisson, Cairanne, Saint-Roman-de-Malegarde, Villedieu
CC Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) Communes concernées : Camaret-sur-Aygues, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan

III. Gestion des cours d'eau

Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues (SMEA)

Bassin versant du Calavon-Coulon

I. Communes

APT
BEAUMETTES
BONNIEUX
CABRIERES-D'AVIGNON
CASENEUVE
CASTELLET
CAUMONT-SUR-DURANCE
CAVAILLON
CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE
GORDES
GOULT
ISLE-SUR-LA-SORGUE (L')
LACOSTE
LAGNES
MAUBEC
MENERBES
OPPEDE
ROBION
ROUSSILLON
SAIGNON
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
TAILLADES
THOR (LE)

II. Intercommunalités

CA Grand Avignon (COGA) Communes concernées : Caumont-sur-Durance
CA Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) Communes concernées : Beaumettes, Cabrières-d'Avignon, Cavaillon, Gordes, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion, Taillades
CC Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV) Communes concernées : Châteauneuf-de-Gadagne, L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor
CC des pays d'Apt Luberon (CCPAL) Communes concernées : Apt, Bonnieux, Caseneuve, Castellet, Goult, Lacoste, Ménerbes, Roussillon, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon

III. Gestion des cours d'eau

Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC)

Bassin versant du Lez

I. Communes

BOLLENE
GRILLON
LAGARDE-PAREOL
MONDRAGON
MORNAS
RICHERENCHES
VALREAS
VISAN

II. Intercommunalités

CC Rhône Lez Provence (CCRLP) Communes concernées : Bollène, Mondragon, Mornas
CC Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) Communes concernées : Grillon, Richerenches, Valréas, Visan

III. Gestion des cours d'eau

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)

Bassin versant de la Nesque

I. Communes

AUREL
BEAUCET (LE)
BLAUVAC
MALEMORT-DU-COMTAT
MAZAN
METHAMIS
MONIEUX
MURS
PERNES-LES-FONTAINES
ROQUE-SUR-PERNES (LA)
SAINT-DIDIER
SAINT-TRINIT
SAULT
VENASQUE

II. Intercommunalités

CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE) Communes concernées : Le Beaucet, La Roque-sur-Pernes, Saint-Didier, Saint-Hyppolyte-le-Graveyron, Saint-Pierre-de-Vassols, Vénasque
CC les Sorgues du Comtat (CCSC) Commune concernée : Pernes-les-Fontaines
CC Ventoux Sud (CCVS) Communes concernées : Aurel, Blauvac, Malemort-du-Comtat , Méthamis, Saint-Trinit
CC des pays d'Apt Luberon (CCPAL) Commune concernée : Murs

III. Gestion des cours d'eau

Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque (SIAN) **Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Sud-Ouest du Mont Ventoux**

Bassin versant des Sorgues

I. Communes

ALTHEN-DES-PALUDS
BEDARRIDES
CAUMONT-SUR-DURANCE
CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE
ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE
FONTAINE-DE-VAUCLUSE
ISLE-SUR-LA-SORGUE (L')
JONQUERETTES
LAGNES
MONTEUX
PERNES-LES-FONTAINES
PONTET (LE)
ROQUE-SUR-PERNES (LA)
SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON
SAUMANE-DE-VAUCLUSE
SORGUES
THOR (LE)
VEDENE
VELLERON

II. Intercommunalités

CA Grand Avignon (COGA) Communes concernées : Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Le Pontet, St-Saturnin-les-Avignon, Vedène, Velleron
CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE) Commune concernée : La Roque-sur-Pernes
CC Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV) Communes concernées : Châteauneuf-de-Gadagne, Fontaine-de-Vaucluse, L'Isle-sur-la-Sorgue, Saumane-de-Vaucluse, Le Thor
CC les Sorgues du Comtat (CCSC) Communes concernées : Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Sorgues
CA Luberon Monts de Vaucluse (CALMV) Commune concernée : Lagnes

III. Gestion des cours d'eau

Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS)

Bassin versant de la Meyne

I. Communes

CADEROUSSE
CAMARET-SUR-AYGUES
CHATEAUNEUF-DU-PAPE
ORANGE

II. Intercommunalités

CC Pays d'Orange en Provence (CCPOP ex CCPRO) Communes concernées : Caderousse, Chateauneuf du Pape, Orange
CC Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) Commune concernée : Camaret-sur-Aygues

III. Gestion des cours d'eau

Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Meyne et des cours d'eau d'Orange

Bassin versant du Sud-Ouest du Mont Ventoux

I. Communes

Communes
AUBIGNAN
BARROUX (LE)
BEAUMES-DE-VENISE
BEDARRIDES
BEDOIN
BLAUVAC
CAROMB
CARPENTRAS
CRILLON-LE-BRAVE
FLASSAN
GIGONDAS
LAFARE
LORIOL-DU-COMTAT
MALAUCENE
MALEMORT-DU-COMTAT
MAZAN
METHAMIS
MIRABEAU
MODENE
MONTEUX
MORMOIRON
PERNES-LES-FONTAINES
ROQUE-ALRIC (LA)
SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS
SARRIANS
SAULT
SUZETTE
VACQUEYRAS
VILLES-SUR-AUZON

II. Intercommunalités

CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE) Communes concernées : Aubignan, Le Barroux, Beaumes-de-Venise, Bedoin, Caromb, Carpentras, Crillon-le-Brave, Flassan, Gigondas, Lafare, Loriol-du-Comtat, Malaucène, Mazan, Modène, La Roque-Alric, Saint-Hyppolyte-le-Graveyron, Saint-Pierre-de-Vassols, Sarrians, Suzette, Vacqueyras
CC Sorgues du Comtat (CCSC) Commune concernée : Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines
CC Ventoux Sud (CCVS) Communes concernées : Blauvac, Malemort-du-Comtat, Méthamis, Mormoiron, Sault, Villes-sur-Auzon

III. Gestion des cours d'eau

Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Sud-Ouest du Mont Ventoux

Bassin versant du Sud Luberon

I. Communes

ANSOUIS
AURIBEAU
BASTIDE-DES-JOURDANS (LA)
BASTIDONNE (LA)
BEAUMONT-DE-PERTUIS
BONNIEUX
BUOUX
CABRIERES-D'AIGUES
CADENET
CAVAILLON
CHEVAL-BLANC
CUCURON
GRAMBOIS
LAURIS
LOURMARIN
MERINDOL
MIRABEAU
MOTTE-D'AIGUES (LA)
PERTUIS
PEYPIN-D'AIGUES
PUGET-SUR-DURANCE
PUYVERT
SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE
SANNES
SIVERGUES
TAILLADES (LES)
TOUR-D'AIGUES (LA)
VAUGINES
VILLELAURE
VITROLLES-EN-LUBERON

II. Intercommunalités

Métropole Aix-Marseille-Provence Commune concernée : Pertuis
CA Lubéron Monts de Vaucluse (CALMV) Communes concernées : Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Lourmarin, Mérindol, Taillades, Puget, Puyvert, Vaugines
CC des pays d'Apt Luberon (CCPAL) Communes concernées : Auribeau, Bonnieux, Sivergues
Communauté Territoriale du Sud Lubéron (COTELUB) Communes concernées : Ansouis, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, Beaumont-de-Pertuis, Cabrières-d'Aigues, Cadenet, Cucuron, Grambois, Mirabeau, La Motte-d'Aigues, Peypin-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque, Sannes, La-Tour -d'Aigues, Villelaure, Vitrolles-en-Luberon

III. Gestion des cours d'eau

Communauté Territoriale du Sud Lubéron (COTELUB)
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)
Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)

ANNEXE N° 8

Dispositifs de surveillance des crues

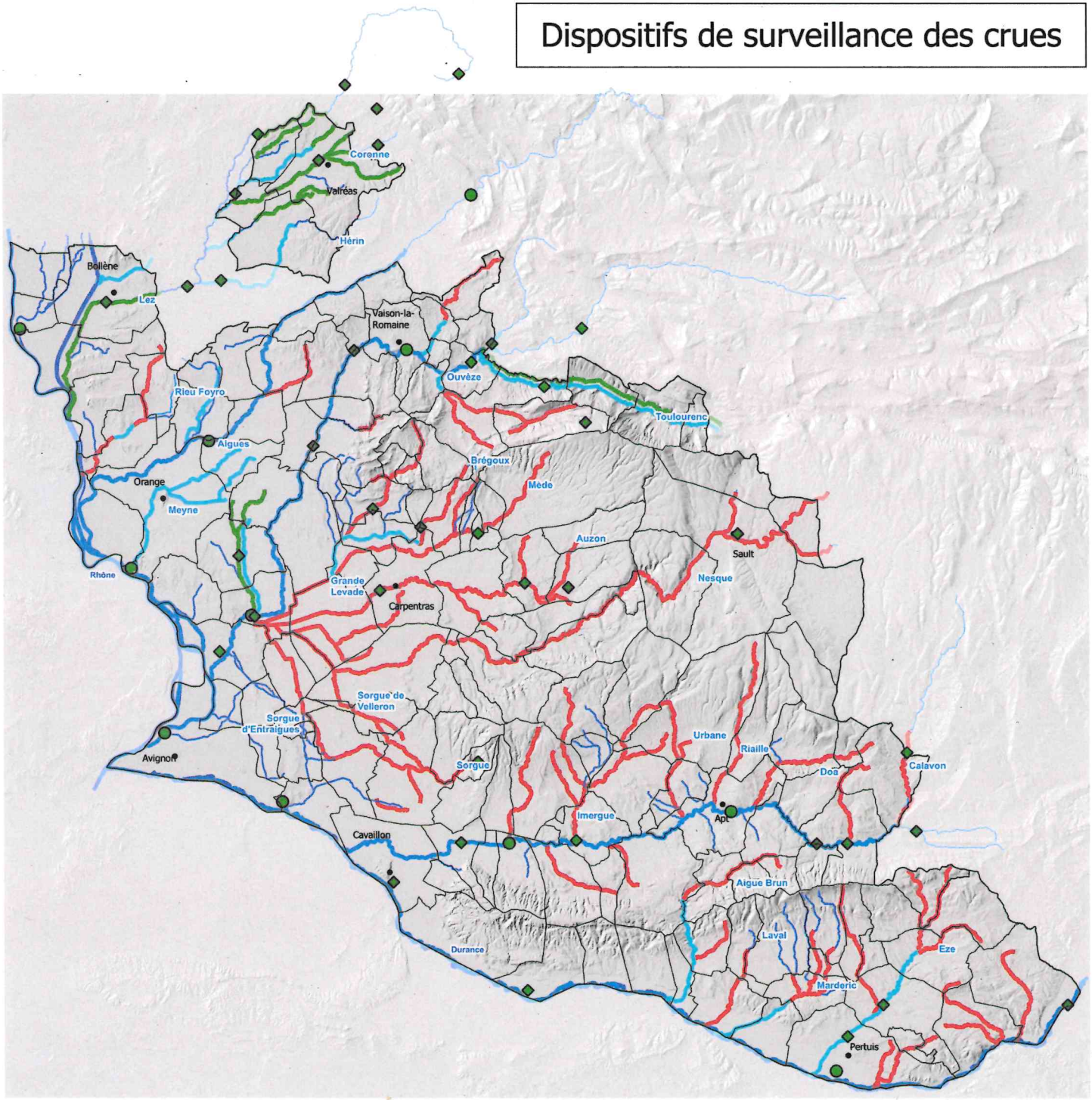

PRÉFET DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Légende

Stations hydrométriques du SPC

- Station d'observation
- Station d'observation et de prevision

Dispositifs de suivi et/ou de prévision hydrologique

- Vigicrues
- VigicruesFlash
- SDAL (système d'alerte local)
- Rhytmme
- Tronçons non suivis
- Limites communales

0 6 12 km

N

Réalisation : DDT de Vaucluse / SFRC / UPCR /avril 2025.
Sources : DDT 84, DREAL.

ANNEXE N° 9

COMMUNES RELIÉES AU SAIP AU 01/09/2025	
COMMUNE	**ARRONDISSEMENT**
APT	APT
LE BARROUX	CARPENTRAS
BEAUMES-DE-VENISE	CARPENTRAS
BEDARRIDES	AVIGNON
BOLLÈNE (3 sirènes)	AVIGNON
CADEROUSSE	CARPENTRAS
CAMARET-SUR-AIGUES	AVIGNON
CARPENTRAS	CARPENTRAS
CAVAILLON	APT
COURTHEZON	AVIGNON
ENTRECHAUX	CARPENTRAS
GARGAS	APT
JONQUIÈRES	AVIGNON
LAMOTTE-DU-RHONE	AVIGNON
LAPALUD	AVIGNON
MAZAN	CARPENTRAS
MÉNERBES	APT
MONDRAGON	AVIGNON
MORNAS	AVIGNON
ORANGE (2 sirènes)	AVIGNON
PERNES-LES-FONTAINES	CARPENTRAS
PERTUIS	APT
PIOLENC	CARPENTRAS
SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES	AVIGNON
SÉRIGNAN-DU-COMTAT	AVIGNON
VAISON-LA-ROMAINE	CARPENTRAS
VILLELAURE	APT
VIOLES	CARPENTRAS

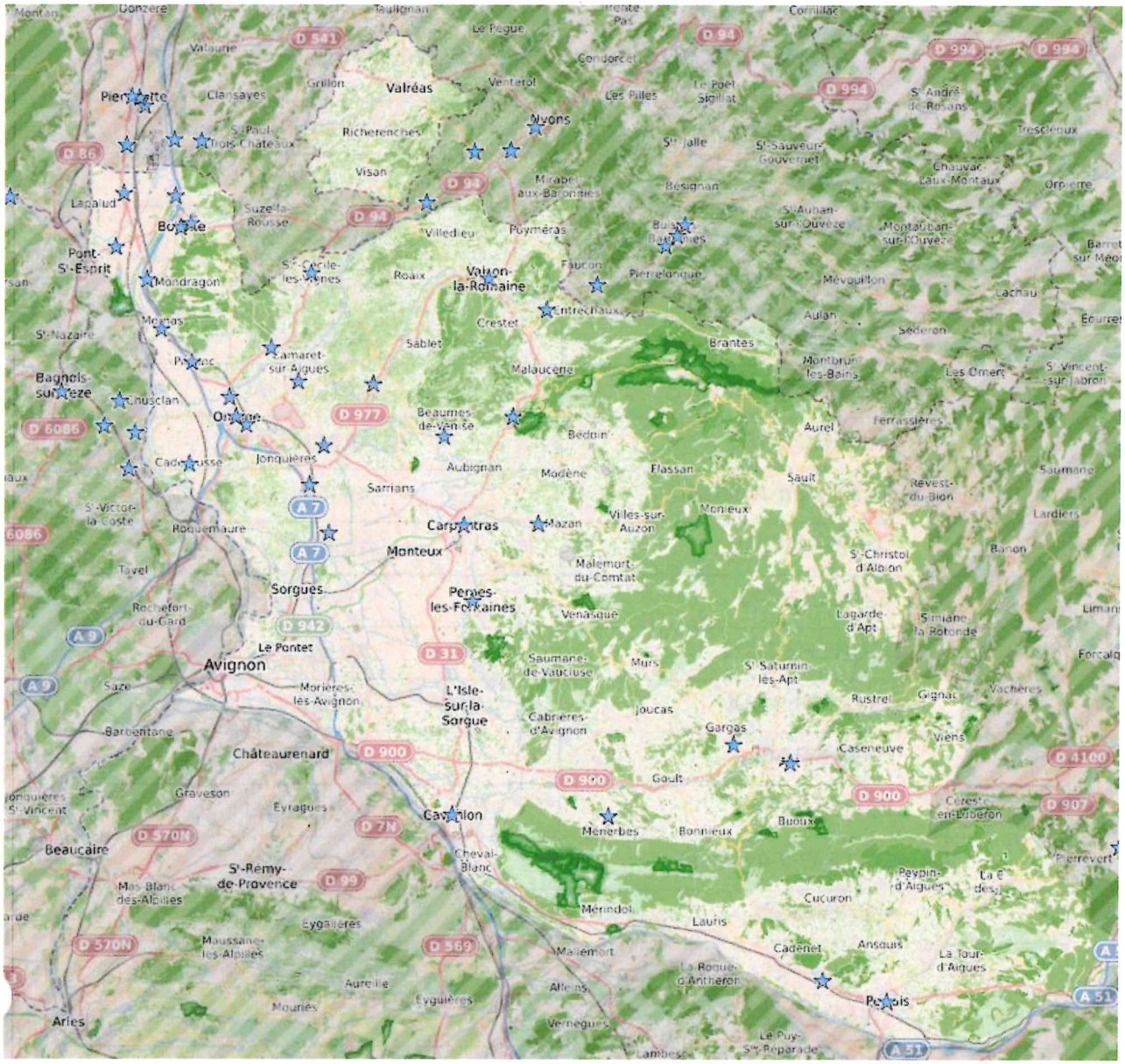
Donzère
Taulignan
Le Pègue
Cornillac
D 541
D 94
D 994
Valaurie
Condorcet
Grillon
Valréas
Venterol
Les Pilles
Le Poët Sigillat
Clansayes
Pierrelatte
Richerenches
Nyons
St-André-de-Rosans
Trescléoux
D 86
St-Paul-Trois-Châteaux
Visan
St-Jalle
St-Sauveur-Gouvernet
Chauvac-Laux-Montaux
Orpierre
Lapalud
Suze-la-Rousse
Mirabel-aux-Baronnies
Bésignan
Villedieu
Puyméras
St-Auban-sur-l'Ouvèze
Montauban-sur-l'Ouvèze
Pont-St-Esprit
Mondragon
St-Cécile-les-Vignes
Roaix
Vaison-la-Romaine
Faucon
Pierrelongue
Mévouillon
Lachau
Entrechaux
Crestet
Aulan
Séderon
St-Nazaire
Sablet
Brantes
Samaret-sur-Aigues
Malaucène
Montbrun-les-Bains
Les Omert
St-Vincent-sur-Jabron
Bagnols-sur-Cèze
Chusclan
D 977
Beaumes-de-Venise
Bédoin
Aurel
Ferrassières
D 6086
Jonquières
Aubignan
Modène
Flassan
Sault
Revest-du-Bion
Saumane
Sarrians
A 7
St-Victor-la-Coste
Roquemaure
Carpentras
Mazan
Villes-sur-Auzon
Monieux
Lardiers
Monteux
Tavel
Malemort-du-Comtat
St-Christol-d'Albion
Banon
Sorgues
Pernes-les-Fontaines
Rochefort-du-Gard
Venasque
Lagarde-d'Apt
Simiane-la-Rotonde
D 942
A 9
Le Pontet
D 31
Saumane-de-Vaucluse
Murs
St-Saturnin-les-Apt
Avignon
Saze
Morières-lès-Avignon
L'Isle-sur-la-Sorgue
Rustrel
Gignac
Vachères
Barbentane
Cabrières-d'Avignon
Joucas
Gargas
Viens
Châteaurenard
D 900
Caseneuve
D 4100
Gouit
Graveson
Eyragues
Cavaillon
Cérestes-en-Luberon
D 907
Beaucaire
D 570N
D 7N
Ménerbes
Bonnieux
Buoux
Cheval-Blanc
St-Rémy-de-Provence
D 99
Mas-Blanc-des-Alpilles
Peypin-d'Aigues
Pierrevert
Mérindol
Cucuron
Eygalières
Lauris
Maussane-les-Alpilles
D 569
Mallemort
Cadenet
Ansouis
La Tour-d'Aigues
Aureille
La Roque-d'Antheron
Alleins
Mouriès
Eyguières
Pertuis
A 51
Arles
Vernègues
Le Puy-Ste-Réparade
Lambesc

ANNEXE N° 10

FR-ALERT MESSAGES TYPES

Code [FR-ALERT]	EVENEMENT – FR	CONSIGNES DE COMPORTEMENT – FR MESSAGE COURT (affichage après indication de l'intitulé et de la nature de l'alerte ainsi que de la localisation/zone touchée)
	POUR RAPPEL : **- Un message FR-ALERT ne doit pas dépasser les 600 caractères (lettres, espaces, signes, sauts de ligne).** **- Ne pas utiliser de majuscule (sauf pour les noms propres et les débuts de phrase).**	
	Pluie intense	Message du Préfet de Vaucluse **Alerte pluies intenses** [Précisez lieu ou zone de danger] 1. Éloignez-vous des cours d'eau. 2. Reportez vos déplacements. 3-Abritez-vous dans un bâtiment en dur, à l'étage le plus élevé. 3-Laissez vos enfants en sécurité à l'école 4-Ne descendez pas dans les sous-sols Écoutez la radio, la TV, les médias sociaux ou les bulletins de Météo France. Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.

	Crue	Message du Préfet de Vaucluse **Alerte crue/inondation rapide** Hauteurs attendues : XXXm lieu : XXX. Inondations importantes 1. Éloignez-vous des cours d'eau. 2. Abritez-vous dans un bâtiment en dur, à l'étage le plus élevé. 3. À la maison, coupez eau, gaz, électricité. 4. Reportez ou annulez vos déplacements. 5-Laissez vos enfants à l'école Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision, les médias sociaux et sur les sites institutionnels. Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.
	Inondation rapide	
	Rupture d'ouvrage hydraulique	Message du Préfet de Vaucluse **Alerte rupture ouvrage hydraulique/digue** **[Précisez lieu ou zone de danger]** 1. Rejoignez sans délai les points hauts les plus proches identifiés pour l'évacuation, ou les étages supérieurs d'un immeuble élevé. 3 Laissez vos enfants en sécurité à l'école Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision et sur les sites institutionnels. Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.
	Rupture de digue	

ANNEXE N° 11

CAMPINGS 84 SOUMIS À RISQUE INONDATION
Arrêté préfectoral du 24 octobre 2018

Nom Etablissement	Commune
LES CEDRES	APT
LE BREGOUX	AUBIGNAN
LE PARC DES LIBERTES	AVIGNON
LES DEUX RHONE	AVIGNON
LE PONT D'AVIGNON	AVIGNON
BAGATELLE	AVIGNON
LE ROQUEFIGUIER	BEAUMES-DE-VENISE
LE BELEZY	BEDOIN
LE VAL DE DURANCE	CADENET
LA DURANCE	CAVAILLON
L'ART DE VIVRE	CHATEAUNEUF-DU-PAPE
LES RIVES DU LUBERON	CHEVAL BLANC
LE VOCONCE	CRESTET
LE BON CROUZET	ENTRECHAUX
LES TROIS RIVIERES	ENTRECHAUX
LE PUISEBY	ENTRECHAUX
LES PRES	FONTAINE-DE-VAUCLUSE
LA SORGUETTE	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
CAMPING MUNICIPAL	LA TOUR-D'AIGUES
LA COUTELIERE	LAGNES
LE VILLAGE	LAPALUD
LE JANTOU	LE THOR
LA SAOUSSE	MALAUCENE
BELLERIVE	MONTEUX
L'AUZON	MORMOIRON
LE LAVANDIN	ORANGE
LA COUCOURELLE	PERNES-LES-FONTAINES
LES CERISIERS	ROBION
LE COLORADO	RUSTREL
GCU LES BRUYERES	SAINT-SATURNIN-LES-APT
LES CHENES BLANCS	SAINT-SATURNIN-LES-APT
LA CORONNE	VALREAS
L'HEREIN	VISAN

ANNEXE N° 12

Fonds d'appui au relogement d'urgence (FARU)
Procédure de demande

Références:

- L 2335-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Circulaire IOCB1210239C du 3 mai 2012 relative au fonds d'appui au relogement d'urgence
- Loi de finances pour 2016 : art. 169 (prorogeant le dispositif jusqu'au 31/12/2020)

I- Qu'est ce que le Fonds d'appui au relogement d'urgence (FARU)?

Le **FARU**, fonds géré par le ministère de l'Intérieur depuis 2006, permet d'octroyer des subventions aux communes, établissements publics locaux et GIP, afin de leur permettre de faire face à des situations ponctuelles d'urgence, dont les catastrophes naturelles, nécessitant le relogement des personnes après leur évacuation.

Le FARU permet d'accorder, **sur la base des dépenses réellement engagées,** des aides financières aux collectivités ou à leurs établissements (subvention qui peut couvrir 100% du cout TTC de l'hébergement, hors frais de bouche), **dans la limite de 6 mois d'hébergement.**

Sont acceptées les factures d'hôtel à la nuitée, à la semaine, au mois ainsi que les quittances de loyer dans le cas du relogement dans des appartements du parc locatif.

En revanche, ne sont pas pris en charge au titre du FARU, les frais de "bouche", les factures d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone, l'achat de mobilier, les frais d'agence immobilière, les frais de garde meuble et les frais de déménagement et de caution.

II- Bénéficiaires:

- Les communes

- **Les Établissements Publics Locaux** (CCAS, EPCI-FP compétents en matière d'habitat...)
- **Les Groupements d'intérêt publics** (GIP) compétents pour assurer la prise en charge financière du relogement ou des travaux.

III- Composition du dossier de demande :

1/ une lettre de la commune, de l'EPL ou du GIP qui demande une subvention au titre du FARU et précise **le montant de la subvention sollicitée toutes taxes comprises**;

2/ **un descriptif sommaire de l'opération** (relogement, travaux) nécessitant le recours au FARU;
Ce descriptif précisera notamment les conditions du relogement (le lieu, le cout, la période de relogement, le nombre de personnes...).

3/ **la fiche récapitulative de demande de subvention au titre du FARU** ci jointe dument complétée et signée

4/ **L'arrêté d'évacuation** déterminant la procédure mise en oeuvre (pouvoir de police générale du maure, péril..) ou en cas d'absence d'arrêté, **une attestation de l'autorité qui a assuré l'opération.**

5/ **Les justificatifs relatifs aux dépenses TTC réelles** (bail, quittances de loyer, factures d'hôtel...)

6/ **L'attestation d'assurance du sisnitré relogé;**

7/ Le cas échéant, **l'attestation de l'allocation logement** perçue par le sinistré dans son lieu de relogement (qui sera déduite de la subvention).

IV- Service destinataire:

Le dossier de demande de FARU est à envoyer à l'adresse suivante :

Préfecture de Vaucluse
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Service des relations avec les Collectivités Territoriales
FARU
84 905 AVIGNON CEDEX 09

Ce dossier peut également être transmis par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-collectivites-locales@vaucluse.gouv.fr

Le dossier fera l'objet d'une pré-instruction par la Préfecture et sera adressé au Ministère de l'Intérieur qui prendra un arrêté d'attribution de la subvention.
Par un second arrêté, le Préfet du département fera ensuite procéder au paiement de la subvention.

ANNEXE N°13

PLAN D' ACTIONS CRISE INONDATION
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

THÈME : Intervention DDFiP Vaucluse situation crise-inondation

Objectif recherché : Déterminer le champ d'intervention de la DDFiP de Vaucluse dans le cadre d'une situation d'urgence établie et aux fins de relance de l'activité économique

Action n°	Thème/nature de l'action	Mesures d'application (contenu de l'action)	Moyens devant être mis en œuvre (renforts / dotation budgétaire / levier organisationnel...)	Supports d'intervention de l'action
1	**Aides en faveur des particuliers**	Procéder au règlement des dépenses relatives aux secours d'extrême urgence par l'intermédiaire de la création d'une régie d'avances et de recettes d'Etat suivant l'application du principe de guichet unique, adossée à un compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) : • paiement en numéraire (300€/adulte et 100€/enfant) ; • paiement par chèque Trésor ou par virement pour les dépenses supérieures à 750,00€. Ces aides ne constituent pas des indemnisations assimilables à celles versées par les sociétés d'assurances.	Programme 161 Ministère Intérieur *Sécurité civile.* DDFiP / Préfecture / Communes sinistrées. Dispositif de sécurisation de transport de fonds adapté (escorte forces de l'ordre).	Etat nominatif des sinistrés par commune. Arrêté préfectoral portant création d'une régie de recettes et d'avances d'État. Arrêté préfectoral portant désignation d'un régisseur titulaire et d'un ou plusieurs régisseurs suppléants. Demande d'ouverture d'un compte DFT.
	Aides en faveur des particuliers	Collecter et encaisser les sommes provenant des tiers par l'intermédiaire de la création d'une régie d'avances et de recettes d'Etat suivant l'application du principe de guichet unique, adossée à un compte Dépôt de Fonds au Trésor.	Programme 161 Ministère Intérieur *Sécurité civile.* DDFiP / Préfecture / Communes sinistrées.	Liste nominative des donateurs. Arrêté préfectoral portant création d'une régie de recettes et d'avances d'État. Arrêté préfectoral portant désignation d'un régisseur titulaire et d'un ou plusieurs régisseurs suppléants. Demande d'ouverture d'un compte DFT.
	Aides en faveur des particuliers	Mise en place d'un dispositif de suivi des dossiers de demandes d'indemnisation déposés par les particuliers sinistrés et de coordination des indemnisations versées par les organismes d'assurances.	Coordonnateur national des indemnisations par les assurances - Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA) - Fédération Française des Sociétés d'assurances (FFSA). Réseau local DDFiP /Préfecture / Banque de France /GEMA / FFSA / DDETS / chambres consulaires.	Tableau de bord de suivi des versements des indemnisations / Liaisons comité de suivi local - coordinateur national IGF.
		Mise en place d'un dispositif spécifique en matière de délais de paiement, de dégrèvement et de remise de majoration sur les impositions fiscales et assimilées exigibles ainsi que sur les dettes dues au profit des collectivités et établissements publics locaux	DDFiP.	Examen des demandes déposées par les usagers particuliers. Dispositif spécifique de suivi d'exclusion de relance des usagers au travers la mise en place d'une cellule d'animation dédiée.

2	**Soutien en faveur des collectivités locales**	Procéder au versement de la dotation budgétaire de solidarité dès lors que les dégâts identifiés sont supérieurs à 150000€ (délai de 2 mois). Une avance de 20 % sur dotation peut être attribuée sur le montant prévisionnel de la subvention.	Programme 122 Ministère Intérieur. Comité départemental de Financement de la Dotation / Préfecture / DDFiP.	Décision du Préfet du département pour les dégâts < à 6M €. Décision des Ministres Intérieur et Finances pour les dégâts > 6M€.
		Rembourser les dépenses engagées par les communes et établissements publics locaux pour le relogement temporaire des personnes sinistrées	Dotation issue du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU) Communes et EPL (CCAS) / Préfecture / DGCL / DDFiP	Dossiers demandes de subventions instruites par la Préfecture/Arrêté de subvention Ministre Intérieur.
		Autoriser le paiement accéléré des dépenses de reconstruction, livraison et approvisionnement, ordonnancées dans le cadre de marchés publics, sur la base de lettre simples, dès lors que l'urgence impérieuse définie par le code des marchés publics est établie.	DDFiP / Services de gestion comptable.	Lettres d'échanges simples collectivités et établissements publics locaux / entreprises contractantes.

3	**Actions en faveur des entreprises et agriculteurs**	Mobiliser le versement d'aides en faveur des entreprises sinistrées relevant du commerce et de l'artisanat, afin d'assurer la remise en état des équipements et outils de production.	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Comité départemental d'examen des demandes d'aides / Préfecture / DDFiP / organismes consulaires / DDETS.	Pièces justificatives relatives aux pertes d'exploitation et aux dépenses d'investissement : jusqu'à 2000€ pour les pertes d'exploitation et 8000€ pour les dépenses d'investissement.
		Procéder au paiement d'aides directes au redémarrage de l'activité économique en complément des dispositifs assurantiels existants, pour les entreprises concernées par l'arrêté de catastrophe naturelle.	Comité départemental d'examen des aides au redémarrage de l'activité économique (Préfecture/DDFiP/DDETS).	Liste arrêtée par le Préfet de département (aide maximale 3000€).
		Mise en place d'un dispositif de suivi des dossiers de demandes d'indemnisation déposés par les professionnels sinistrés et de coordination des indemnisations versées par les organismes d'assurances.	Coordonnateur national des indemnisations par les assurances - Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA) - Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA). Réseau local DDFiP/Préfecture/Banque de France/ GEMA/FFSA/DDETS/Chambres consulaires.	Tableau de bord de suivi des versements des indemnisations/Liaisons comité de suivi local-coordinateur national IGF.
		Sur la base d'un recensement effectué par les services de la Préfecture et des communes sinistrées : • accorder un moratoire ou des délais de paiement sur l'ensemble des dettes fiscales éligibles, y compris sur les impôts autoliquidés - mise en place d'une politique circonstanciée en matière de remises, de pénalités et de dégrèvement partiel ou total ; • assurer un dispositif de veille économique et de détection/prévention des difficultés des entreprises dans la gestion post-crise ;	Convocation d'une session extraordinaire de la Commission des Chefs de service Financiers (CCSF) avec invitation du Directeur de la Banque de France dans le cadre de la médiation du crédit. DDFiP. COmité Départemental d'Examen des difficultés de FInancement (CODEFI) des entreprises.	Examen des dossiers de saisie de la CCSF et demande de délais de paiement. Dispositif spécifique de suivi des usagers professionnels avec l'activation d'une cellule d'animation et de pilotage dédiée. Réunions hebdomadaires CODEFI.
		• procéder à des demandes d'exonération de taxe foncière pour les éleveurs/agriculteurs/éleveurs sinistrés ;	DDFiP/Chambre d'agriculture/MSA/FDSEA.	Dispositif perte de récoltes/troupeaux. Déclinaison locale du Plan de Soutien Exceptionnel à l'Agriculture (PSEA).
		• accélérer les délais de remboursement de crédits d'impôts (CICE, RCTVA) ;	DDFiP / Services des impôts et des entreprises.	Examen des demandes de remboursement crédits d'impôts. Dispositif spécifique de suivi des usagers professionnels avec l'activation d'une cellule d'animation et de pilotage dédiée.
		• réaliser des avances de trésorerie au bénéfice des entreprises sinistrées dans l'attente du versement des crédits d'impôt (jusqu'à 85% du CICE prévisionnel pour l'année en cours).	DDFiP / Services des impôts et des entreprises. BPI France/Banque de France et DDFiP/DRFiP	Contrôle cessions créance par les SIE du département de Vaucluse. Dispositif spécifique de suivi des usagers professionnels avec l'activation d'une cellule d'animation et de pilotage dédiée.